

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-078-REG-STAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/078/RÉG-STAT

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT
Actualisation 2022 de l'organisation générale du stationnement payant.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'année 2021 a fait l'objet d'une actualisation de l'organisation générale du stationnement payant de la Commune par délibération n° 21/074/RÉG-STAT du 10 mai 2021.

Il s'agit désormais d'actualiser à nouveau ces tarifs pour l'année 2022 en procédant à de nouveaux ajustements par :

La mise à jour du plan de stationnement et des dispositifs de paiement associés :

- Actualisation de la mise en page des tableaux Forfait Post Stationnement
- Ajout de zones de stationnement payant des plages sur parkings et voie publique
- Modification des abonnements courte durée sur les parkings
- Suppression des abonnements Princes du Golfe

❖ **Abrogation des délibérations précédentes**

- Dans un souci de clarté et de simplification, il est proposé d'abroger les délibérations actuellement en vigueur et notamment la délibération n° 21/074/RÉG-STAT du 10 mai 2021 et de synthétiser dans la présente délibération toutes les dispositions initiales préservées en intégrant les modifications mises en place par la suite et en ajoutant les mesures présentement proposées.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 17/105/REG du 29 septembre 2017 (et notamment son article 1), n° 18/135/REG du 14 décembre 2018, et n° 21/074/REG-STAT du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : RÉGIES

Régies	Zones concernées	Secteurs
Stationnement voies publiques	Toutes zones de stationnement voie publique situées en dehors du domaine public maritime ou portuaire.	VILLE
Stationnement parkings ville	Tous parkings situés en dehors du domaine public maritime ou portuaire.	
Stationnement parkings port	Tous parkings situés sur le domaine public maritime ou portuaire.	PORT

ARTICLE 2 : DURÉE ET PÉRIODES

Le stationnement est payant du 1^{er} avril au 30 novembre inclus et gratuit du 1^{er} décembre au 31 mars inclus (hors parkings à accès réservé).

ARTICLE 3 : TARIFS STATIONNEMENT

Les 20 premières minutes du stationnement sont gratuites sur l'ensemble de la voie publique et sur tous les parkings à horodateurs.

3.1 - TARIFS VOIRIE ET MONTANT DU FORFAIT (FPS)

TARIF	PÉRIODE		JOUR	HORAIRE	DURÉE MAXI	**20 mn	15 mn	1h à 12h	13h	FPS
A1	Haute saison	01/06 - 30/09	7 jours/7	09h00 - 22h00	7 jours	0	0,60	2,40/h	35	35
A2	Haute saison	01/06 - 30/09	7 jours/7	09h00 - 22h00		0	0,40	1,60/h	35	
TARIF	PÉRIODE		JOUR	HORAIRE	DURÉE MAXI	**20 mn	15 mn	1h à 8h	9h	
A1	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	* 6 jours/7	09h00 - 18h00		0	0,40	1,60/h	35	
A2	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	* 6 jours/7	09h00 - 18h00		0	0,30	1,20/h	35	

(*) : Dimanche et fériés gratuits

(**) : 20 premières minutes gratuites

Montants en euros

3.2 - TARIFS PARKINGS À HORODATEURS ET MONTANT DU FORFAIT (FPS)

TARIF	PÉRIODE		JOUR	HORAIRE	DURÉE MAXI	**20 mn	15 mn	1h à 12h	13h	FPS
B1	Haute saison	01/06 - 30/09	7 jours/7	09h00 - 22h00	7 jours	0	0,60	2,40/h	35	35
B2	Haute saison	01/06 - 30/09	7 jours/7	09h00 - 22h00		0	0,40	1,60/h	35	
TARIF	PÉRIODE		JOUR	HORAIRE	DURÉE MAXI	**20 mn	15 mn	1h à 8h	9h	
B1	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	* 6 jours/7	09h00 - 18h00		0	0,40	1,60/h	35	
B2	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	* 6 jours/7	09h00 - 18h00		0	0,30	1,20/h	35	

(*) : Dimanche et fériés gratuits

(**) : 20 premières minutes gratuites

Montants en euros

3.3 - TARIFS DOMAINE PORTUAIRE ET MONTANT DU FORFAIT (FPS)

TARIF	PÉRIODE		JOUR	HORAIRE	DURÉE MAXI	**20 mn	15 mn	1h à 12h	13h	FORFAIT JOURNALIER	FPS
C1	Haute saison	01/06 - 30/09	7 jours/7	09h00 - 22h00	7 jours	0	0,60	2,40/h	35	16	35
C2	Haute saison	01/06 - 30/09	7 jours/7	9h00 - 22h00		0	0,40	1,60/h	35	10	
TARIF	PÉRIODE		JOUR	HORAIRE	DURÉE MAXI	**20 mn	15 mn	1h à 8h	9h	FORFAIT JOURNALIER	FPS
C1	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	* 6 jours/7	09h00 - 18h00		0	0,40	1,60/h	35	10	35
C2	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	* 6 jours/7	09h00 - 18h00		0	0,30	1,20/h	35	7	

(*) : Dimanche et fériés gratuits

Forfait journalier valable pour une date unique entre 00h00 et 23h59

Montants en euros

3.4 - TARIFS PARKINGS PALOMBAGGIA

TARIF	PÉRIODE		JOURS	HORAIRES	DURÉE MAXI	15 mn	1h à 8h	9h	FORFAIT JOURNALIER	FPS
D1	Haute saison	01/06 - 30/09	7/7 jours	09h00 - 18h00	1 jour	0,40	1,60/h	35	10	35
D1	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	7/7 jours	09h00 - 18h00	1 jour	0,30	1,20/h	35	7	35

Forfait journalier valable pour une date unique entre 00h00 et 23h59

Montants en euros

3.5 - TARIFS VOIE PUBLIQUE PALOMBAGGIA

TARIF	PÉRIODE		JOURS	HORAIRES	DURÉE MAXI	15 mn	1h à 8h	9h	FORFAIT JOURNALIER	FPS
E1	Haute saison	01/06 - 30/09	7/7 jours	09h00 - 18h00	1 jour	0,40	1,60/h	35	10	35
E1	Basse saison	01/04 - 31/05 01/10 - 30/11	7/7 jours	09h00 - 18h00	1 jour	0,30	1,20/h	35	7	35

Forfait journalier valable pour une date unique entre 00h00 et 23h59

Montants en euros

ARTICLE 4 : TARIFS ABONNEMENTS STATIONNEMENT

4.1 - ABONNEMENT DE STATIONNEMENT RÉSIDENT SUR VOIE PUBLIQUE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS ABONNEMENTS RÉSIDENTS VOIE PUBLIQUE	SUPPLÉMENT POUR ACCÈS PARKING
1 mois	15 €	5 €
2 mois	30 €	6 €
4 mois	50 €	10 €
Saison (1 ^{er} mai au 31 octobre)	70 €	15 €
8 mois	80 €	20 €

Conditions : Être domicilié à proximité d'une des zones de stationnement payant ou bénéficier d'une dérogation telle que prévue par la délibération n° 18/135/REG du 14 décembre 2018.

- 1 abonnement est lié à une plaque d'immatriculation
- 2 abonnements maximum par foyer
- Emplacements non réservés

Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule

- + 2 copies du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ou bail
- + Copie d'une pièce d'identité

4.2 - ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT LOCATION DE COURTE DURÉE SUR VOIE PUBLIQUE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS ABONNEMENTS LOCATION COURTE DURÉE
1 semaine	20 €
2 semaines	35 €
1 mois	60 €

Conditions : Location de courte durée

- 1 abonnement est lié à une plaque d'immatriculation
- 1 abonnement maximum par logement
- Emplacements non réservés

Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule

+ Copie du contrat de location

4.3 - ABONNEMENTS STATIONNEMENT SUR PARKINGS (HORS DOMAINE PORTUAIRE)

TYPE D'ABONNEMENT	PARTIEL « JOUR » 07h00 → 19h00	PARTIEL « NUIT » 15h00 → 03h00	STANDARD H24 (SANS LIMITE)
Saison (1 ^{er} mai au 31 octobre)	40 €	40 €	80 €
4 mois	25 €	25 €	50 €
8 mois (année)	50 €	50 €	100 €

Conditions : Dans la limite des places disponibles

- 1 abonnement est lié à une plaque d'immatriculation
- Emplacements non réservés

Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule

+ Copie d'une pièce d'identité

4.4 - ABONNEMENTS STATIONNEMENT LOCATION DE COURTE DURÉE SUR PARKINGS

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS ABONNEMENTS LOCATION COURTE DURÉE
1 semaine	20 €
2 semaines	35 €
1 mois	60 €

Conditions : Location de courte durée

- 1 abonnement est lié à une plaque d'immatriculation
- 1 abonnement maximum par logement
- Emplacements non réservés

Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule

+ Copie du contrat de location

4.5 - LOCATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR PARKING À ACCÈS RÉSERVÉ (PARKING COVASINA)

TYPE D'ABONNEMENT	FORFAIT
Semestriel	225 €
Annuel	450 €

Conditions : Réservé aux usagers pouvant justifier d'un emploi ou d'un domicile ou d'une location dans le secteur du parking considéré

- Nombre d'abonnement limité au nombre d'emplacements disponibles
- 1 abonnement est lié à une plaque d'immatriculation

Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule

+ Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois ou copie du justificatif d'emploi ou copie de l'attestation de l'employeur

L'abonnement est délivré avec une télécommande d'une valeur de soixante-dix euros (70 €). Cette télécommande devra être restituée au plus tard 15 jours après la date de fin d'abonnement. Dans le cas contraire, la somme de cent quarante euros (140 €), sera prélevée sur le compte bancaire de l'abonné(e).

4.6 - ABONNEMENTS STATIONNEMENT PARKINGS À ACCÈS RÉSERVÉ DU DOMAINE PORTUAIRE (AIRE DE CARENAGE)

TYPE D'ABONNEMENT	FORFAIT
1 mois	50 €
1 an	100 €

Conditions : Uniquement délivré aux usagers du port de plaisance

- 1 abonnement est lié à une plaque d'immatriculation
- Dans la limite des places disponibles

Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule

+ Documents officiels du navire ou contrat de garantie d'usage portuaire

Il n'est pas prévu de délivrer d'abonnement sur les parkings publics du domaine portuaire dotés d'un dispositif de paiement (horodateurs ou caisses automatiques).

4.7 - ABONNEMENTS STATIONNEMENT SAISONNIERS DANS LES COURS D'ÉCOLES J. PIETRI ET M&T MARCELLESI

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS
Début des vacances scolaires été (date variable) → 31 juillet	50 €
1 ^{er} août → fin des vacances scolaires été (date variable)	50 €
Début des vacances scolaires été jusqu'à la fin des vacances scolaires (dates variables)	100 €

Conditions : L'abonnement est délivré avec une télécommande d'une valeur de soixante-dix euros (70 €). Cette télécommande devra être restituée au plus tard 15 jours après la date de fin d'abonnement. Dans le cas contraire, la somme de cent quarante euros (140 €), sera prélevée sur le compte bancaire de l'abonné(e).

- Justificatifs : Copie de la carte grise du véhicule
 + Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois ou copie du justificatif d'emploi ou copie de l'attestation de l'employeur
 + Relevé d'identité bancaire (RIB)

4.8 - ABONNEMENTS STATIONNEMENT MARCHÉS

Les exposants des marchés bénéficient d'un stationnement gratuit pendant la durée du marché, et à proximité de leur activité.

ARTICLE 5 : TARIFS APPLICABLES PAR ZONE DE STATIONNEMENT ET PARKINGS

	SECTEUR	NOM DE LA VOIE	TARIF	GRATUITÉ
VOIE PUBLIQUE	Centre-Ville	Place de l'hôtel de ville	Néant	Selon dispositif de paiement : Caisse automatique : 15 mn Horodateur : 20 mn
		Place général Henri Giraud		
		Rue Danielle Casanova	A1	
		Rue Fred Scamaroni	A1	
		Avenue Maréchal Leclerc	A1	
		Rue Jean Jaurès	A1	
		Rue pasteur	A1	
		Rue Saint Vincent	A1	
	Autres voies de ce secteur qui se verront dotées ultérieurement d'horodateurs	A1		
	Proximité du Centre-Ville	Rue Nau	A1	
		Rue du Maréchal Juin	A1	
		Rue du commandant l'Herminier	A1	
		Voie Romaine	A1	
		Rue Mansuetus Alessandri	A1	
Autres voies de ce secteur qui se verront dotées ultérieurement d'horodateurs	A1			
Abords du port de plaisance	Avenue Georges Pompidou	A1		
	Autres voies de ce secteur qui se verront dotées ultérieurement d'horodateurs	A1		
Autres	Autres voies de ce secteur qui se verront dotées ultérieurement d'horodateurs	A1		
PARKINGS	Centre-Ville	Cour d'école supérieure J. PIETRI	B1/B1 caisse	Selon dispositif de paiement : Caisse automatique : 15 mn Horodateur : 20 mn
	Proximité immédiate du Centre-Ville	P0 - Parking Centre-Ville	B1/B1 caisse	
		P1 - Santa Catalina	B1/B1 caisse	
		Cour d'école M&T MARCELLESI	B1/B1 caisse	
	Proximité immédiate du port de plaisance	P2 - La Marine	B1/B1 caisse	
		P8 - Les douanes	B1/B1 caisse	
	Autres	Tout nouveau parking aménagé et doté d'un dispositif de paiement (sauf délibération particulière)	B1/B1 caisse	

	SECTEUR	NOM DE LA VOIE	TARIF	GRATUITÉ
PORT	Port de plaisance	P4 - Parking Capitainerie	C1	<i>Selon dispositif de paiement :</i> <u>Caisse automatique</u> : 15 mn <u>Horodateur</u> : 20 mn
		P5 - Parking quai d'honneur haut et bas	C1	
	Terre-plein du port	P3 - Parking Zone d'endigage	C2	
	Abords secteurs	Tout nouveau parking aménagé et doté d'un dispositif de paiement (sauf délibération particulière)	C1	
	Autres		C2	
Plages Voie Publique	Extérieurs de ville Palombaggia	Palombaggia	E1	Pas de gratuité pour les premières minutes <u>Horodateur</u>
Plages Parkings	Extérieurs de ville Palombaggia	Cala di Lume	D1/D1 caisse	Pas de gratuité pour les premières minutes <u>Caisse automatique</u> <u>Horodateur</u>

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIFS A LA DÉLIVRANCE DES ABONNEMENTS

Une fois délivrés, les abonnements ne pourront pas :

- ❖ être repris, annulés ou échangés contre remboursement total ou partiel,
- ❖ faire l'objet de modification (durée, zone de stationnement, plage autorisée),
- ❖ être transférés à un tiers,
- ❖ les justificatifs nécessaires à la délivrance d'un abonnement sont à fournir tous les ans,
- ❖ les changements d'immatriculations des véhicules seront limités au nombre de 2 changements par mois, par abonnement et par abonné(e) en haute saison (1^{er} juin au 30 septembre).

ARTICLE 7 : ABROGATIONS

La délibération n° 21/074/RÉG-STAT du 10 mai 2021 est abrogée.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 : RECETTES ET DEPENSES

Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

